



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant transfert au bénéfice de la société SARL
LES PIERRES DU CAUSSE de l'autorisation d'exploiter une
carrière sur la commune de Nespouls

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 autorisant la SARL Carrières JAUBERTIE à exploiter pour une durée de 15 ans une carrière de calcaire à ciel ouvert située au lieu-dit Las Plassas sur le territoire de la commune de Nespouls.

Vu la demande déposée en préfecture le 11 avril 2016 par laquelle M. Fabrice Arpontet, gérant de la SARL Les Pierres du Causse, sollicite le transfert, au bénéfice de la société qu'il représente, de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit Las Plassas sur le territoire de la commune de Nespouls ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2016;

Vu le projet d'arrêté porté le 18 août 2016 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que le dossier déposé en préfecture le 11 avril 2016 par la société SARL Les Pierres du Causse comporte l'ensemble des documents et justificatifs prévus à l'article R.516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation de la carrière ;

Considérant que les activités liées à l'exploitation de la carrière SARL Carrières JAUBERTIE ont été reprises par la société SARL Les Pierres du Causse;

Considérant que la société SARL Les Pierres du Causse dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter la carrière et remettre en état les terrains à l'issue de leur exploitation ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1.1 – Autorisation

La société SARL Les Pierres du Causse, dont le siège social est situé au lieu-dit Baudran – 19600 Nespouls, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert située au lieu-dit Las Plassas sur le territoire de la commune de Nespouls en lieu et place de la société SARL Carrières JAUBERTIE.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 sont transférées au nouvel exploitant.

Article 1.2 – Notification – Copie

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL Les Pierres du Causse par la voie administrative. Une copie sera adressée :

- à la mairie de Nespouls ;
- au groupement de gendarmerie de la Corrèze ;

- à la direction départementale des territoires ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- à l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL à Brive-la-Gaillarde.

Article 1.3 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Limoges :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 1.4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Nespouls pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de Nespouls fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Corrèze, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans la carrière par les soins de la société SARL Les Pierres du Causse.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société SARL les Pierres du Causse dans deux journaux diffusés dans tout le département (La Vie Corrèzienne – Centre France La Montagne Dimanche).

Article 1.5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et l'Inspecteur de l'Environnement unité départementale de la Corrèze de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes à Brive-la-Gaillarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 05 SEP. 2016
Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON